

**Délibération 2018-91**  
**Conseil d'administration du 20 décembre 2018**

**Objet : renouvellement de la prorogation par voie d'avenant de la convention de partenariat 2016-2017 avec les établissements hospitaliers et de la convention de partenariat 2015-2017 avec les correspondants hospitaliers**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire DH/FH 1 n° 98-345 du 16 juin 1998 relative au partenariat entre la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 13 - 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs du régime,

Vu l'article 9 du règlement intérieur qui donne compétence au Bureau pour préparer les travaux du Conseil d'administration et suivre la réalisation de la Convention d'objectifs et de gestion,

Vu la délibération n°2017-103 du 14 décembre 2017 portant prorogation par voie d'avenant de la convention de partenariat 2016-2017 avec les établissements hospitaliers et de la convention de partenariat 2015-2017 avec les correspondants hospitaliers,

Vu le §3 de la fiche thématique 7 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, visant une relation avec les employeurs renouvelée,

Vu l'avis du Bureau, dans sa séance du 19 décembre 2018,,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :**

**> approuve le renouvellement de la prorogation par voie d'avenant des conventions de partenariat hospitalier, jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre du budget retenu dans la COG**

**> donne mandat au service gestionnaire pour poursuivre les négociations en cours avec les partenaires hospitaliers et d'en faire retour aux prochaines instances du régime.**

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim